

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil de communautaire de Dijon métropole DM2020_07_16_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence n°2022-308 envoyé le 02/11/2022 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne, ainsi que sur le profil acheteur AWS

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

L'accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Acquisition de fournitures industrielles de second œuvre, peinture bâtiment, matériaux de construction et outillage » sont déclarés sans suite en vertu des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin.

Le marché sera relancé avec des modifications ;

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 6 mars 2023

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre

